

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-041
Conseil Municipal du 17 avril 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. ORMECHE – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

Commission d'indemnisation du préjudice subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de bourg

- Extension du périmètre
- mise à jour du dossier de demande d'indemnisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019-06 du 31 janvier 2019 portant création d'une commission d'indemnisation du préjudice subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement de bourg, et approbation du formulaire de demande,

VU la délibération n° 2021-01 du 27 janvier 2021 relative à l'extension du périmètre et à la neutralisation des périodes de crise sanitaire,

VU la délibération n° 2021-63 du 16 juin 2021 relative à l'extension du périmètre d'indemnisation,

VU la délibération n° 2023-04 du 22 février 2023 relative à la composition et au règlement de la commission d'indemnisation,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de bourg dont la commune s'est portée maître d'ouvrage,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cet aménagement peut occasionner une gêne de l'activité marchande durant la période des travaux,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de bourg se poursuivent place basse du Château, rue Limouzain Laplanche et rue Marcelle Nadaud,

AR Prefecture

016-211600903-20240417-2024_041-DE
Reçu le 19/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **PAR 23 VOIX POUR** :

- d'étendre le périmètre de la gêne occasionnelle du fait des travaux d'aménagement de bourg à la place basse du Château, à la rue Limouzain Laplanche et à la rue Marcelle Nadaud,
- en conséquence, seuls les commerçants, entreprises économiques et commerciales, dont le pas de porte est situé dans les trois rues susnommées et qui estiment avoir subi un préjudice économique du fait des travaux, pourront solliciter la commission d'indemnisation,
- d'adopter les modifications du formulaire de demande d'indemnisation joint à la présente délibération sur l'extension du périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE



DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

AMENAGEMENT DE BOURG
Périmètre

- ✓ Place Basse du Château,
- ✓ Rue Limouzain Laplanche,
- ✓ Rue Marcelle Nadaud.

Cadre réservé à l'Administration.
DOSSIER N°

Enregistré le

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale

Forme juridique

Siège social

N° SIRET

CODE NAF

NOM et PRENOM de la PERSONNE HABILITEE A EXPLOITER LE FONDS DE COMMERCE

Qualité

Propriétaire des murs

Locataire

Surface du local commercial

Montant HT du loyer

Type de bail

Date de création ou de reprise de l'entreprise

Adresse de l'entreprise

Nature de l'activité

Téléphone

FAX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Courriel

Présentation financière

	2021	2022	2023	2024
Capital				
Fonds propres				
Total bilan				
Trésorerie				
Effectifs (y compris chef d'entreprise et conjoint)				

Jours et horaires habituels d'ouverture avant les travaux

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Jours et horaires habituels d'ouverture pendant les travaux

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Autorisation d'occupation du domaine avant les travaux oui non

MONTANT DE LA REPARATION INDEMNITAIRE DEMANDEE EUROS

Période concernée

Je soussigné,

Certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier composé des annexes 1 et 2 accompagnées d'un extrait Kbis et des bilans comptables des 3 dernières années précédant les travaux, ceux de 2021 à 2023

Fait à _____ le _____

Certifie avoir la qualité pour agir
Signature et cachet de l'entreprise

AR Prefecture

016-211600903-20240417-2024_041-DE
Reçu le 19/04/2024

Le dossier complété est à déposer à la Mairie de Châteauneuf sur Charente.
Tout dossier incomplet ou non certifié par l'expert-comptable ne pourra être examiné par la Commission

ANNEXE 1 – IDENTIFICATION DU DOMMAGE SUBI

Indiquer la période de restriction d'accès, l'impact sur l'activité

Coût supplémentaire engagé par l'entreprise dans le cadre des travaux :

VARIATION DE LA FREQUENTATION DE L'ETABLISSEMENT

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de clients/jours					
Ecart N-1					

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE 2 – SITUATION COMPTABLE

(À remplir obligatoirement par l'expert-comptable)

Mois	Chiffre d'affaires hors taxe				
	2021	2022	2023	2024	2025
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					
Août					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Total CA					
Marge brute					
Marge brute en % du CA					

Dettes sociales ou fiscales

URSSAF	
RSI	
TVA	
CET	
IS	

Procédure d'étalement des dettes fiscales et sociales : engagée oui nonDémarche engagée pour renégocier le loyer pendant la durée des travaux oui non

CERTIFICATION COMPTABLE

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du comptable

Coordonnées du comptable ou de l'expert-comptable de l'entreprise

Nom du cabinet

Adresse

N° de Siret

Courriel

N° de téléphone

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.



AVIS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION

LE _____

PRESENTS :

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS

DOSSIER N° _____

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE _____

DECISION DE LA COMMISSION

MONTANT DE L'INDEMNISATION
